

CONSEIL DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA CADRE DE RÉFÉRENCE

ÉBAUCHE POUR EXAMEN

CONTEXTE

Le Plan d'action pour l'éducation de la maternelle à la 12^e année du Manitoba est la réponse du gouvernement du Manitoba au rapport de mars 2020 de la Commission sur l'éducation de la maternelle à la 12^e année intitulé *La réussite de nos enfants : L'avenir du Manitoba*. Le plan d'action s'appuie sur les forces du système d'éducation de la maternelle à la 12^e année et établit la voie à suivre pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission.

Le plan d'action repose également sur de vastes consultations et une mobilisation axées sur l'amélioration de la maternelle à la 12^e année, y compris :

- les constatations découlant du sommet sur la littératie et la numératie du Manitoba, qui s'est tenu en janvier 2018;
- la rétroaction provenant de près de 12 mois de mobilisation sur les mesures proposées dans le plan d'action, telles qu'énoncées dans les quatre piliers de la réussite des élèves;
- les leçons tirées de la pandémie de COVID-19.

Le plan d'action, qui orientera notre travail au cours des cinq prochaines années :

- énonce la vision pour la réussite des élèves et les principes directeurs du système d'éducation;
- établit des échéanciers généraux pour les mesures prioritaires;
- présente une approche officielle pour la planification et l'amélioration permanente à l'échelle du système dans le secteur de l'éducation;
- constitue un engagement à mettre sur pied un **Conseil de l'éducation**, qui sera lancé d'ici avril 2023.

CADRE DE RÉFÉRENCE DU CONSEIL

Le Conseil de l'éducation (ci-après appelé *le Conseil*) rassemble des partenaires intersectoriels pour faciliter la planification et la collaboration au niveau du système.

Le Conseil de l'éducation devra :

- créer un forum pour soulever les problèmes auxquels font face les enfants et les jeunes, les familles, les enseignants, le personnel scolaire et les enseignants de la petite enfance, en discuter et planifier en conséquence;
- donner des conseils sur la façon dont le Manitoba peut améliorer le rendement et le bien-être des élèves partout au Manitoba;
- promouvoir la participation, la collaboration et les partenariats intersectoriels.

Le travail du Conseil s'appuie sur les principales organisations d'intervenants en éducation; les aînés et les gardiens du savoir; les universitaires; les intervenants francophones; les groupes en quête d'équité, de diversité et d'inclusion; d'autres ministères et des groupes consultatifs ou groupes de travail du ministère de l'Éducation et l'Apprentissage de la petite enfance.

GOVERNANCE ET PRISE DE DÉCISION

Le Conseil, établi par le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance, relève directement du ministre et fournit des mises à jour écrites au ministre dans les deux semaines suivant chaque réunion du Conseil. La sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance préside le conseil.

Le Conseil n'est pas un organe décisionnel et ne s'occupe pas non plus de questions opérationnelles. Il fournit une orientation stratégique, y compris des recommandations présentées au Conseil par les responsables de projets et d'autres personnes participant à la mise en œuvre du plan d'action.

L'orientation stratégique fournie par le Conseil sera établie par consensus (un niveau mutuellement acceptable d'accord pour aller de l'avant) pour toute proposition avancée au ministre. Dans les cas où le consensus n'est pas atteint, les opinions seront consignées.

Une équipe provinciale de mise en œuvre sera créée, regroupant des cadres supérieurs du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba ainsi que des représentants de toutes les divisions scolaires. Le cadre de référence sera élaboré séparément et les coprésidents de l'équipe de mise en œuvre siégeront également au Conseil. Cette équipe sera coprésidée par un directeur général et un sous-ministre adjoint du Ministère.

COMPOSITION

La composition de ce conseil officiel :

- reflétera la diversité de la province;
- reconnaîtra les besoins locaux des divisions scolaires, des enseignants, du personnel scolaire, des parents, des tuteurs et des élèves;
- assurera la présence et la voix des leaders autochtones, de la communauté francophone, des associations en éducation, d'autres organismes au service des jeunes et de la communauté en général.

Le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance nomme les premiers membres pour un mandat de deux ans. Les recommandations subséquentes pour les membres remplaçants et les prolongations de mandat seront échelonnées pour assurer la continuité. Les membres :

- examineront la documentation fournie avant les réunions;
- participeront activement aux réunions;
- respecteront les normes concernant les réunions (qui seront établies conjointement à la première réunion);
- interagiront de façon respectueuse avec les autres membres;
- transmettront l'information au sein de leur organisation, tel que le détermineront le Conseil et le président;
- préserveront la confidentialité, lorsqu'on le demandera.

RÉUNIONS

- Le Conseil se réunira quatre fois par an, et une interprétation simultanée en anglais et en français ainsi qu'en langue des signes américaine, si requise, sera assurée.
- Les documents de réunion et les communications officielles seront rédigés autant que possible en anglais et en français.
- Seuls les membres nommés du Conseil peuvent assister aux réunions du Conseil. Si un membre n'est pas en mesure d'assister à une réunion, il peut envoyer un invité à titre d'observateur, pour autant qu'il en avise par écrit le président avant la réunion.
- Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance assumera les coûts de l'espace de réunion et de la nourriture pour les réunions du Conseil. Les autres frais de participation encourus par les membres seront à la charge de l'organisation que le membre représente. Les membres parents ou tuteurs de l'extérieur de Winnipeg se verront rembourser des frais de déplacement raisonnables conformément aux politiques de voyage et d'hébergement de la Province du Manitoba.

RÉUNIONS DU CONSEIL

Orientation et intégration du Conseil	Février 2023
Peaufinage du cadre de référence	Lors de la première réunion
Réunions du Conseil	Avril 2023 Juin 2023 Novembre 2023 Février 2024

SERVICES DU MINISTÈRE

Le Ministère assurera les services du Conseil; il sera notamment responsable de :

- transmettre les ordres du jour et les documents de réunion avant les réunions;
- fournir des résumés et des messages clés aux membres après les réunions;
- tenir à jour les dossiers et préserver la confidentialité des travaux du Conseil;
- faciliter l'engagement en petits groupes entre les réunions pour faire avancer le travail intersectoriel.